



EN ZONE URBAINE - FEU DANS UN FOYER EXTÉRIEUR

Un foyer est nécessaire pour faire un feu en zone urbaine.

Tout feu dans un foyer extérieur peut être allumé selon les conditions suivantes :

- Dans un foyer extérieur doté d'un pare-étincelle;
- Être situé à au moins 3 m de tout bâtiment accessoire, matières combustibles ou ligne de propriété;
- Être situé à au moins 5 m de tout bâtiment principal et des bouteilles/réservoirs de gaz/liquide inflammable;
- Être sous la supervision constante d'un adulte au sens de la loi;
- Être éteint lorsque la vitesse du vent excède 30 km/h ou lorsqu'il constitue une nuisance pour un voisin;
- Un dispositif d'extinction doit être gardé sur les lieux en tout temps;
- Peut être maintenu allumé entre 7 h et 24 h uniquement;
- Si aucun avis d'interdiction n'est en vigueur par la Société de protection de forêts contre le feu ou par le Service de Sécurité Incendie.

Un feu extérieur, sans supervision adéquate, risque de :

- Se propager à tout herbage, plante ou arbre;
- Se propager à tout bâtiment à proximité du feu;
- Causer des blessures aux gens tentant de l'éteindre.

Pour plus de détails : saint-remi.ca/services/services-au-citoyen/service-incendie/



DATE LIMITE POUR S'INSCRIRE

Vous souhaitez que vos branches soient ramassées? Il faut vous inscrire en téléphonant au 450 454-3993, poste 0, avant 16 h le 13 mai.

Si nos bureaux sont fermés, laissez votre nom, vos coordonnées et précisez la raison de votre appel. Consultez le site Internet de la Ville pour tous les détails.

COLLECTE DE BRANCHES



Le diamètre des branches ne doit pas dépasser 10 cm (4 pouces).

Il ne doit pas y avoir de racines ou de terre.

Les branches ne doivent pas être attachées en ballots.

À noter que les souches, les branches mal empilées et les bûches ne pourront pas être ramassées et seront laissées sur place.

Les branches et les retailles de cèdres doivent être empilées séparément.

Les branches doivent être déposées en bordure du chemin. L'extrémité avec le diamètre le plus large doit être dirigée vers la rue, tout en vous assurant de laisser libre accès à la voie publique ou au trottoir.



INSCRIPTION POUR LA COLLECTE : 450 454-3993, poste 0

POUR TOUTE INFORMATION : ville.saint-remi.qc.ca

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



Prochaine séance du conseil municipal à huis clos
17 / 05 / 2021 à 20 h

Prochaine séance de la cour municipale à huis clos
06 / 05 / 2021 à 13 h et 18 h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419

Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Mercredi de 18 h à 21 h
Vendredi de 13 h à 21 h
Samedi de 9 h à 17 h
Dimanche de 10 h à 16 h

Loisirs / centre communautaire
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

COVID-19
1 877 644-4545

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 30 avril 2021
VOL. 25 N° 16

LA VILLE VOUS INFORME...

Mot de la Mairesse

Il était important pour l'ensemble du conseil et des employés municipaux, de nous assurer que la Ville continue de répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi nous avons lancé un sondage afin de valider que notre planification stratégique avance toujours dans la bonne direction. Vous avez été nombreux à y répondre et à nous avoir partagé vos suggestions et préoccupations. Au total, 375 personnes ont participé à ce sondage. J'en profite pour les remercier de leur précieux temps. Un tirage a eu lieu afin de déterminer les gagnants des 20 cartes cadeaux de 50 \$ chez nos commerçants locaux. Voici les vainqueurs :

1. Ariane Robitaille	11. Isabel Calgaro
2. Caroline Émond	12. Patrick Gallant
3. Cinthia Sweeney-Webster	13. Daniel Lefrançois
4. Josée Mercier	14. David Leroux
5. Stéphanie Boivin	15. Marilyne Lefrançois
6. Ginette Poupart	16. Annie Courchesne
7. Guylaine Trudeau	17. Cassandra Ouellet-Deneault
8. Laurent De Repentigny	18. Frédéric Proulx
9. Johanne Lanouette	19. Kathleen Lavoie
10. Mathieu Léveillé	20. Marie-Josée Fyfe

Finalement, je profite de l'occasion pour vous inviter au **Défi des élus** qui aura lieu de **8 mai** prochain. Il s'agit d'une belle activité à faire avec votre bulle familiale. Sur le parcours, vous rencontrerez nos élus(es) et peut-être découvrirez-vous de nouveaux lieux. Vous trouverez les détails à l'intérieur de cette publication.

N'oubliez pas, on garde le sourire !

Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

MICRO-SOCCER (U4 À U8)

Vous avez jusqu'au **7 mai** pour bénéficier d'un rabais de 25 \$ en inscrivant votre enfant au micro-soccer. Du **8 au 21 mai (date limite des inscriptions)**, le tarif régulier s'appliquera. Consultez le saint-remi.ca pour les détails.

Pour les catégories U9 à U16

Un remboursement de 50 % est offert aux résidents de Saint-Rémi pour leur inscription au soccer récréatif auprès d'une autre ville sur présentation du reçu d'inscription et d'une preuve de résidence.





AVIS PUBLIC—RÈGLEMENTS NUMÉROS V638-2021-01, V654-2021-12, V654-2021-13 ET V654-2021-14

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d’une séance tenue le 15 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V638-2021-01 amendant le règlement numéro V638-2016-00 relatif au Plan d’urbanisme (agrandissement de l’aire d’affectation urbaine).

Également, lors d’une séance tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V654-2021-12 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60), le règlement numéro V654-2021-13 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53) ainsi que le règlement numéro V654-2021-14 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57).

Conformément à la loi, lesdits règlements ont reçu l’approbation de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville qui émettait le certificat de conformité à l’égard de ces règlements en date du 15 avril 2021.

Ces règlements ont été expédiés auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville. Il entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 30 avril 2021
Patrice de Repentigny, notaire et greffier

CONFÉRENCE EN LIGNE: RÉDUIRE SES DÉCHETS AVEC SIMPLICITÉ... OUI, C'EST POSSIBLE !



Le mercredi 12 mai, 19 h

Réduire ses déchets lorsque l'accès aux épiceries zéro déchet et au vrac est inaccessible vous semble irréaliste ?

Pourtant, de simples gestes peuvent faire une immense différence dans votre bilan annuel. Dans cette conférence, Cindy Trottier, adepte du mode de vie « zéro déchet », vous explique comment voir au-delà de l'emballage pour vous aider à réduire vos déchets avec simplicité !

La conférence se déroulera en ligne sur la plateforme Zoom.

Places limitées et inscription obligatoire en ligne :

<https://circuitzerodechet.com/fr/inscription/> ou par téléphone à la bibliothèque au 450 454-3993, poste 2419.



LE DÉFI DES ÉLUS AURA LIEU LE SAMEDI 8 MAI DE 9 H 30 À 12 H EN BULLE FAMILIALE

Nous vous proposons un rallye dans la ville. Les conseillers vous attendront à 7 endroits différents (voir la carte ci-jointe). Chacun d’eux vous remettra un indice qui vous permettra de compléter la phrase mystère.

Les participants pourront participer au tirage au sort leur donnant la chance de gagner l’une des 7 cartes cadeaux de 50 \$ chez nos commerçants locaux.

Cette activité vous permettra de faire une belle activité en famille. Vous pourrez déposer vos réponses dans la boîte de courrier de l’hôtel de ville (105, rue de la Mairie) ou de la bibliothèque (25, rue Saint-Sauveur).

* La distanciation sociale devra être respectée en tout temps.



L'ECHO DE SAINT-RÉMI



L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE

Informations données aux utilisateurs du réseau d’aqueduc municipal

Le niveau 1 (vert) est présentement en vigueur. Tout comme vous, nous souhaitons que cela demeure ainsi. C’est pourquoi nous demandons votre collaboration. Des employés municipaux circuleront afin de s’assurer que les consignes suivantes sont respectées.

NORMES SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU	
PERMIS - NIVEAU VERT	
Quand	Quoi
En tout temps	- Arrosage manuel pour des fins d’arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux (ex. : à l’aide d’un arrosoir ou d’un récipient du même type) - Arrosage d’un véhicule ou toute autre construction seulement lorsque le tuyau est muni d’un pistolet d’arrosage
Les dates paires	Pour les adresses paaires - Arrosage automatique pour des fins d’arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux entre 20 h et 22 h - Arrosage de type gicleur automatique entre 3 h et 5 h - Remplissage partiel d’une piscine ou d’un spa (maximum 15 cm d’eau)
Les dates impaires	Pour les adresses impaires - Arrosage automatique pour des fins d’arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux entre 20 h et 22 h - Arrosage de type gicleur automatique entre 3 h et 5 h - Remplissage partiel d’une piscine ou d’un spa (maximum 15 cm d’eau)
Permis obligatoire	Nouvelle pelouse ou nouvel aménagement paysager Un propriétaire qui installe ou fait installer une nouvelle pelouse, une haie, ou un aménagement paysager peut, sur obtention d’un permis, procéder à l’arrosage entre 20 h et 23 h
Autorisé seulement jusqu’au 16 mai 2021	Remplissage complet d’une piscine ou d’un spa Autorisé selon les journées suivantes : - Les adresses paires : dimanche, lundi et mardi - Les adresses impaires : jeudi, vendredi et samedi
INTERDIT EN TOUT TEMPS	
En tout temps	- Lavage de l’asphalte, de trottoirs ou de stationnement - Utilisation d’un boyau sans pistolet d’arrosage (sauf pour le remplissage des piscines et spas)
* Veuillez noter qu’en cas de niveau jaune ou rouge , des normes différentes, qui vous seront communiquées en temps et lieu, s’appliquent.	
Le règlement est disponible sur notre site Internet : saint-remi.ca	

Définitions :

- ⇒ Arrosage automatique : Tout appareil d’arrosage qui peut fonctionner avec ou sans surveillance qui n’est pas un gicleur. Inclut l’arrosage à l’aide d’un pistolet.
- ⇒ Arrosage automatique (gicleurs) : Tout appareil d’arrosage programmable en souterrain qui peut fonctionner sans surveillance.
- ⇒ Arrosage manuel : Tout arrosage au moyen d’un arrosoir ou de tout autre récipient du même type. N’INCLUT PAS l’arrosage avec un pistolet.